

PLAN DE
BORNAGE

LOT n°36

MAÎTRE D'OUVRAGE



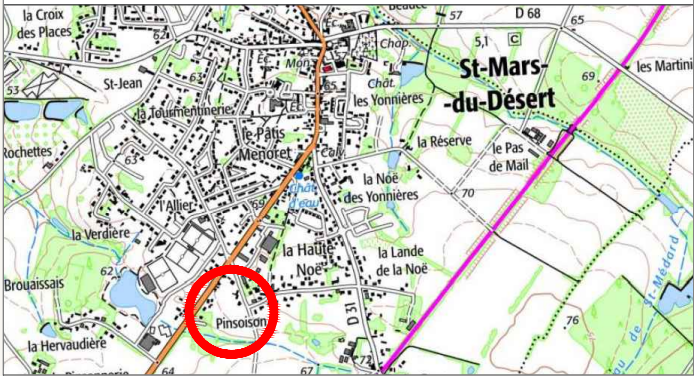
METAY PROMOTEUR IMMOBILIER
10 rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25
Email : accueil@metay-promoteur-immobilier.fr

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

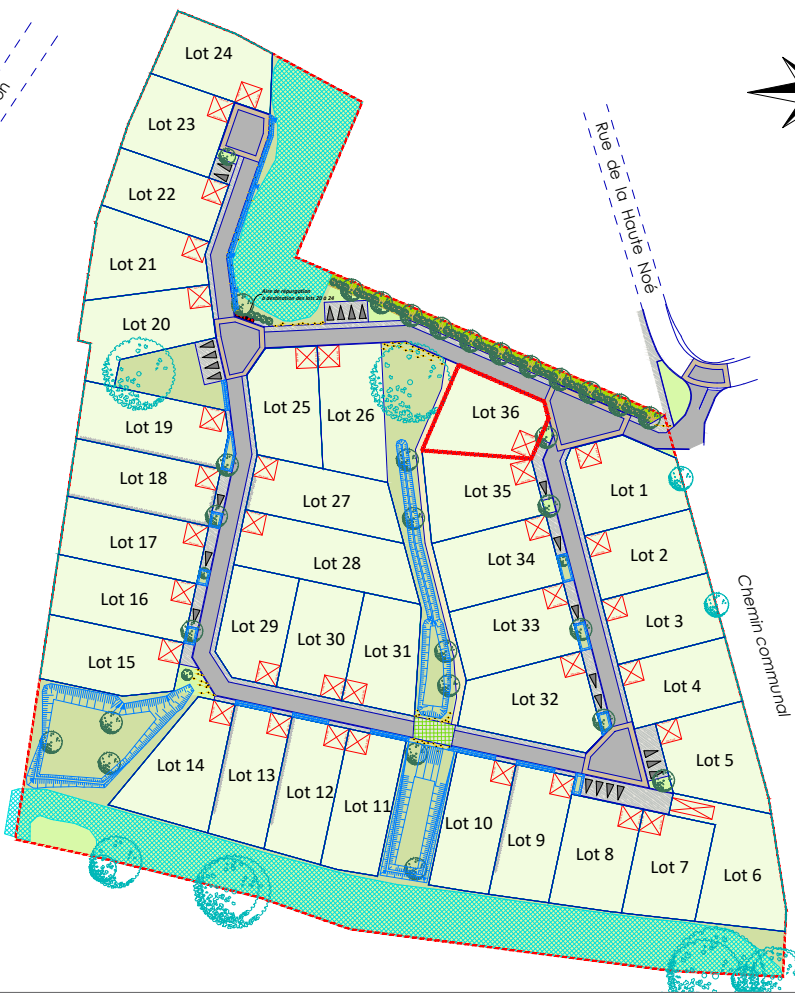
Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)

LEGENDE SOMMAIRE

- Périmètre de l'opération
- Périmètre du lot
- Voie / Aire de réputation / Accès / Stationnement en béton balayé
- Traitement différencié de la voie (marquage de type résine imitation béton)
- Traitement différencié de la voie (revêtement drainant)
- Cheminement piéton en sablé
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Lots libres
- Espaces verts
- Zones naturelles à préserver
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (5m x 5m)
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (3m x 10m)
- Aire de réputation
- Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur
- Arbres existants à préserver



MAÎTRISE D'OEUVRE

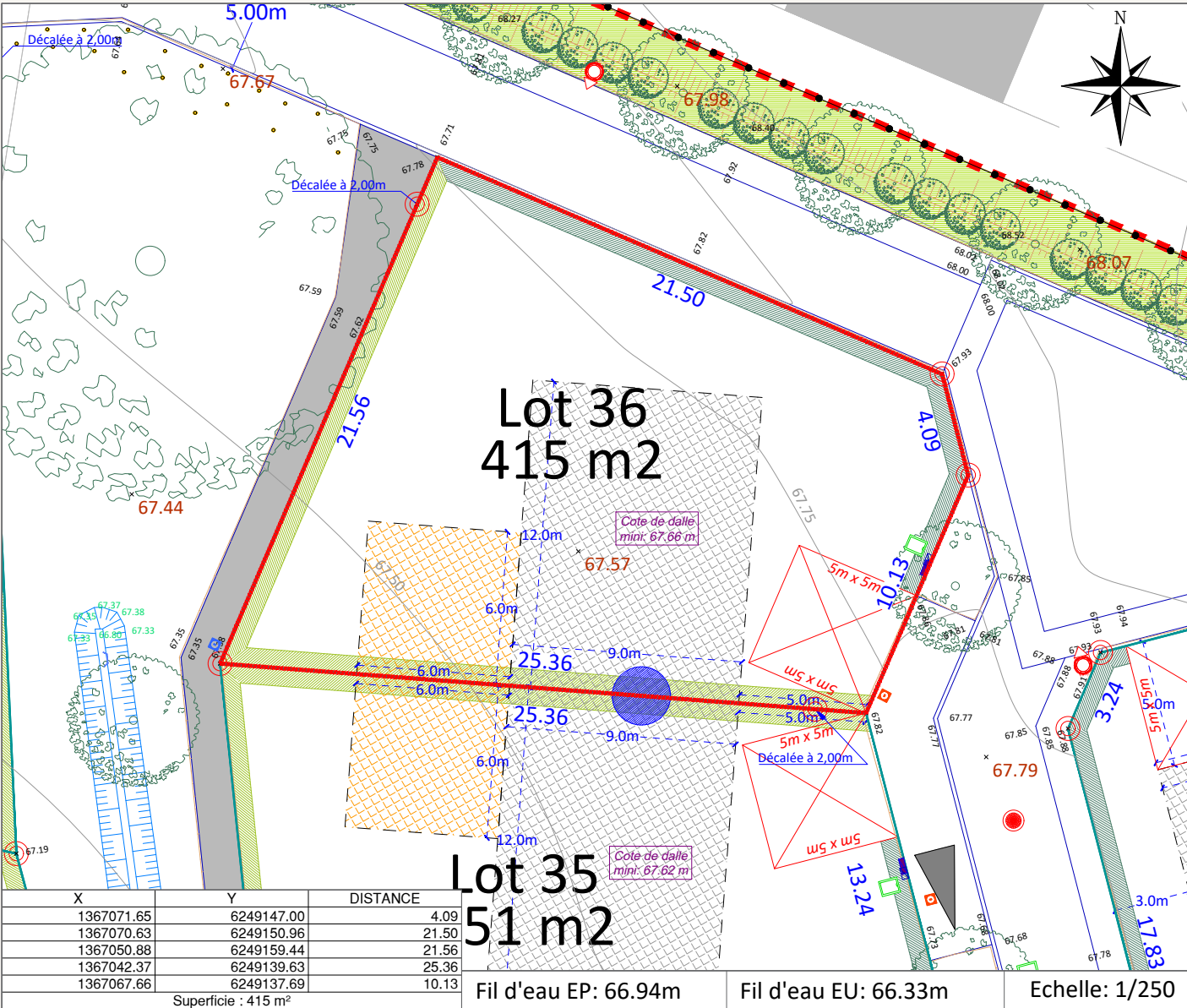


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

ARCHITECTE

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS
ARCHITECTE URBANISTE
13 allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 06.19.42.22.63
Email : ddubois.archi@gmail.com



X		Y	DISTANCE	Fil d'eau EP: 66.94m		Fil d'eau EU: 66.33m	Echelle: 1/250
1367071.65		6249147.00	4.09				
1367070.63		6249150.96	21.50				
1367050.88		6249159.44	21.56				
1367042.37		6249139.63	25.36				
1367067.66		6249137.69	10.13				
		Superficie : 415 m²					

LEGENDE			
	Périmètre du lot		Périmètre du lotissement
	Limite cadastrale		Zone d'implantation de la construction principale en R+1 ou R+comble (pouvant être adapté de + ou - 1m)
	Zone d'implantation de la construction principale en RDC (pouvant être adapté de + ou - 1m)		Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur
	Arbres existants à préserver		Arbres existants à préserver
	Accès interdit aux véhicules et piétons sur le chemin communal		Altitude projet voirie
	Zone d'accroche de la construction		Altitude noue et bassin
	Poteau incendie		Candélabre
	Parking visiteur		Poteau PTT / PTT+EDF+Candélabre existant
	Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 5m de large par 5m de profondeur)		Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 3m de large par 10m de profondeur)
	Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur		Arbres existants à préserver
	Cote terrain naturel		Altitude projet voirie
	Altitude noue et bassin		Candélabre
	Poteau PTT / PTT+EDF+Candélabre existant		Poteau PTT / PTT+EDF+Candélabre existant
	Aire de réputation		Coffrets Electricité / AEP
	Coffrets Electricité / AEP		Regard télécom
	Regard télécom		Réseau EP: Tampon et branchement
	Réseau EP: Tampon et branchement		Réseau EU: Tampon et branchement
	Réseau EU: Tampon et branchement		Grilles EP
	Tête de buse de sécurité		Bassin / noue / fossé de collecte des eaux pluviales
	Bassin / noue / fossé de collecte des eaux pluviales		Talus à créer à la charge de l'aménageur
	Talus à créer à la charge de l'aménageur		Courbe de niveau - Terrain naturel
	Courbe de niveau - Terrain naturel		

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 01/08/2025

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.